

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-802
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PARKING PIERRE VILLEY
DU 06 NOVEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'entreprise GUY GERARD CONSTRUCTION, en date du 29 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de travaux de construction d'un local professionnel par l'entreprise GUY GERARD CONSTRUCTION – 88 rue de Bernières B.P. 80181 – 14011 CAEN CEDEX 01,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GUY GERARD CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public, parking Pierre Villey, pour procéder aux travaux de construction d'un local professionnel, **du 06 novembre 2024 au 31 janvier 2025**

ARTICLE 2 : L'entreprise GUY GERARD CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public, parking Pierre Villey pour la pose d'un échafaudage sur une longueur de 15 mètres **du 06 novembre 2024 au 31 janvier 2025.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une bâche de protection sera mise en place sur la clôture et l'échafaudage, afin de protéger les véhicules en stationnement sur le parking Pierre Villey, **du 06 novembre 2024 au 31 janvier 2025.**

ARTICLE 4 : Le STATIONNEMENT sera interdit aux véhicules du chantier sur l'ensemble du parking Pierre Villey **du 06 novembre 2024 au 31 janvier 2025.**

ARTICLE 5 : Le STOCKAGE de tous matériaux par l'entreprise GUY GERARD CONSTRUCTION est interdit sur l'ensemble du parking Pierre Villey du **1er novembre 2024 au 31 janvier 2025**.

ARTICLE 6 : Le STATIONNEMENT est interdit devant l'entrée du chantier, parking Pierre Villey, du **06 novembre 2024 au 31 janvier 2025**

ARTICLE 7 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30/10/2024

Signé le 05/11/24

Publié le 06/11/24

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE